

objet : dragage du port de plaisance du  
Croisic et dépôt à terre d'une partie des  
déblais  
v/ réf : Dossier 37/2004

n/réf : 04.39/DEL/MPL/HJ/FB

PREFECTURE de La Loire-Atlantique  
Direction des Affaires Interministérielles  
et de l'Environnement  
Bureau de la Réglementation de  
l'Environnement

44035 NANTES CEDEX 1

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Direction de l'Environnement et de  
l'Aménagement du Littoral

Laboratoire côtier Morbihan – Pays de Loire  
(DEL/MPL)

12, rue des Résistants  
B.P. 86  
56470 La Trinité-sur-Mer  
France

téléphone 33 (0)2 97 30 19 19  
télécopie 33 (0)2 97 30 19 00

et

Rue de l'Île d'Yeu  
BP 21105  
44111 Nantes cedex 3  
France

téléphone 33 (0)2 40 37 41 51  
télécopie 33 (0)2 40 37 42 41

Siège social  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96

<http://www.ifremer.fr>



Nantes, le 11 mai 2004

Monsieur le Préfet,

Le dossier cité en objet suit les recommandations que nous avons formulées dans notre avis d'octobre 2000, à savoir une évaluation précise des stocks de sédiments et de leur niveau de contamination dans le secteur 2 du port du Croisic. En effet, les valeurs observées sur un échantillon moyen de ce secteur nous avaient alors semblé incompatibles avec une immersion des sédiments. La stratégie adoptée en 2003 pour l'échantillonnage des sédiments est suffisamment précise pour permettre de proposer une gestion différenciée des sédiments en fonction de leur degré de contamination, avec une solution alternative au rejet en mer comme nous l'avons préconisé.

Nous notons par ailleurs avec satisfaction (page 48) que des dispositifs sont prévus pour limiter la contamination dans les bassins portuaires (réfection de l'aire de carénage, collecteur d'eaux usées,...). Les mesures qui seront réalisées ultérieurement dans les sédiments et les eaux du port permettront au comité de suivi mis en place par l'arrêté préfectoral de vérifier l'efficacité de ces dispositifs.

En conséquence, nous formulons un avis favorable à ce projet, et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Chef de Laboratoire DEL/MPL

p.o. Hélène Jeanneret, adjointe.